

**SESSION PLENIERE DES 12 ET 13 DECEMBRE 2016****SRDEII – SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION**

A l'occasion de la session du Conseil Régional de décembre 2016, la Région a présenté son SRDEII.

Créé par la loi NOTRe, ce schéma prescriptif doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, d'attractivité du territoire régional et de développement de l'ESS.

Le CESER avait déjà apporté une contribution pour l'élaboration du SRDEII (voir lettre du groupe n° 85).

La CGT a voté l'avis du CESER. Il s'agit bien d'un vote sur ce qu'écrit le CESER, pas sur le document de la Région.

LE SRDEII PRESENTE PAR LA REGION

Ce document présente cinq axes d'actions :

- faire des mutations de l'économie une opportunité ;
- miser sur nos atouts (industrie, agriculture, tourisme, artisanat, filières à fort potentiel) ;
- faire émerger la PME du futur : simplification, innovation et internationalisation ;
- les femmes et les hommes : adapter l'offre de formation pour répondre aux besoins en compétences des entreprises et préparer l'avenir ;
- reconnecter les territoires.

C'est surtout un document qui place l'action publique au service des entreprises, pour le seul développement de l'économie marchande, soulignant que ce seraient les entreprises qui seules créeraient de l'emploi.

La Région annonce également dans ce schéma son abandon de la charte de conditionnalité des aides.

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER

(téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

L'avis émet un certain nombre de remarques sur le document de la Région, portant notamment sur :

- la nécessité de prendre en compte les acteurs régionaux (**dont les organisations syndicales**) dans la définition des politiques publiques ;
- le concept d' « **entreprise libérée** » qui soulève des questions des statuts des salariés et de rémunération ;

- **l'abandon de la charte de conditionnalité** et du contrat de progrès qui « rendra l'évaluation des bienfaits, en termes de création d'emplois, de respect de l'environnement, de lutte contre les discriminations liés aux aides régionales nettement plus hypothétique, voire inexistante » ;
- la problématique de la **Responsabilité Sociétale des Entreprises** qui se pose dans le cadre des évolutions des modes de consommation ;
- la nécessité de l'accompagnement régional dans **l'industrie** pour améliorer et pérenniser les relations entre les donneurs d'ordre aéronautique et de la construction navale et les sous-traitants locaux ;
- les **évolutions démographiques** qui concernent le vieillissement de la population, mais également l'arrivée d'étudiants et leur insertion dans la vie active ;
- **l'innovation sociale** qui n'est citée dans le SRDEII que dans la Stratégie Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) ;
- la **réduction des subventions publiques** des différents partenaires qui a contraint à l'adoption de mesures de réduction importante du personnel et de réorganisation des tâches, ce qui a créé dans certaines structures des situations de souffrance au travail.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE YVIC KERGROAC'H

La CGT remercie Alain DURAND et Philippe GUEDON pour leur travail.

Elle partage largement les points de vigilance exprimés par le CESER.

En premier lieu, il rappelle ce qu'écrit la Région dans ce schéma, à savoir, pour elle, « cette évidence qui trop souvent a été oubliée : **ce sont les entreprises qui créent l'emploi, pas les collectivités** ».

La CGT se porte en faux contre cette affirmation. Les services publics aussi créent de l'emploi, et de l'emploi utile : le 1^{er} employeur sur la région, c'est l'Education Nationale. Le 1^{er} employeur de Nantes, c'est le CHU.

Outre qu'il contribue à lutter contre le chômage, le secteur public participe, à la fois, de l'attractivité des territoires par les services qu'il offre à la population et aux entreprises et au dynamisme de ces territoires par l'apport à l'économie résidentielle.

L'avis du CESER souligne cet état de fait, en rappelant que « le développement économique comprend l'activité économique marchande et non marchande, les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Il est porté par des acteurs du secteur privé, y compris de l'économie sociale et solidaire et du secteur public ».

La CGT partage cette position et considère que les services publics, les services privés et l'industrie sont complémentaires et nécessaires pour le développement équilibré des territoires.

L'avis souligne que « **l'abandon de la charte de conditionnalité et du contrat de progrès rendra l'évaluation des bienfaits, en termes de création d'emplois, de respect de l'environnement, de lutte contre les discriminations, liés aux aides régionales nettement plus hypothétique, voire inexistante.** »

La CGT approuve totalement cette remarque très claire et considère que les aides aux entreprises ne doivent pas s'opérer sans contrepartie.

L'avis souligne qu'il **est impératif de s'engager dans une véritable égalité entre les femmes et les hommes dans le milieu économique et social**. La CGT considère que le titre figurant sur ce thème dans le SRDEII est maladroit : Définir une approche intégrée de l'égalité femme-homme, vecteur de développement économique. Cela signifie-t-il que cette égalité femme-homme ne devrait pas être mise en place si elle n'était pas économiquement profitable ?

Le SRDEII évoque les évolutions démographiques sous le seul angle du vieillissement de la population. C'est pour la CGT très restrictif. L'augmentation à venir d'une population jeune au lycée, en études supérieures, puis sur le marché du travail doit également être prise en compte, ce que souligne le CESER.

Concernant l'innovation, le CESER rappelle à juste titre, comme il l'avait fait dans sa première contribution sur le SRDEII, le **rôle de l'innovation sociale**. Il rappelle que celle-ci n'est pas réservée à l'ESS dans laquelle certains souhaiteraient la contenir.

En conclusion, la CGT rappelle ce qu'elle a indiqué lors de l'adoption de la première contribution du CESER sur le SRDEII : **ses orientations doivent répondre aux attentes de la population sur l'ensemble du territoire régional, articulant enjeux sociaux, économiques et environnementaux**. Elles doivent avoir comme ambition d'agir pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales et viser à ce que chacun puisse avoir un emploi qualifié et à durée indéterminée.

Le SRDEII ne peut donc pas se limiter à un seul catalogue d'aide aux entreprises.

On l'aura compris, la CGT votera l'avis.

QUELQUES POINTS DE VUE EMIS EN SESSION

CFDT : regrette l'abandon de la charte de conditionnalité. Prudence sur le concept d'entreprise libérée, qui doit être mieux évalué.

Groupe Environnement : regrette l'abandon de la charte de conditionnalité.

Confédération Paysanne : en désaccord avec le développement de l'agriculture libérale prévue dans le schéma

Foulques CHOMBART de LAUWE, Directeur Général Adjoint, représentant le Conseil Régional : justifie l'abandon de la charte de la conditionnalité par le fait que le Conseil Régional n'avait pas à en assurer l'évolution et le suivi. Cet abandon fait suite à la demande des entreprises.

VOTES : L'avis a été adopté par 75 voix pour, 6 abstentions.